

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du cinq avril deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RIGALT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GILET Jacques - Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	

Délégués titulaires excusés :

ARDUIN Noël (pouvoir à M. Courtois), BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme Dekker), BOISARD Jean-François, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Delhomme), BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Millot), BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Gelmi), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à M. Roux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Vigouroux), CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme Bernier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), CORDE Yohann (pouvoir à M. Besson), COUET Micheline (pouvoir à M. Büttner), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Dufour), DE ALMEIDA Christelle, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Rigault), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GERMAIN Robert, GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Cordier), JACQUET Luc (pouvoir à M. Jublot), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Picard), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MAURY Didier, MOREAU Marie, PARENT Xavier,

PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RAVERDEAU Chantal, VINARDY Chantal (pouvoir à M. Morisset).

Délégués titulaires absents :

DENOS Jean-Claude, MOREAU Bernard.

**Nombre de présents : 51**

**Nombre de pouvoirs : 27**

**Nombre de votants : 78**

Le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Joumier.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

<b>1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019</b> .....	<b>3</b>
<b>2) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2019</b> .....	<b>3</b>
<b>3) Vote des taux d'imposition 2019</b> .....	<b>10</b>
Vote des taxes TH/TFB/TFNB/CFE .....	10
Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne .....	11
<b>4) Vote du produit de la taxe GEMAPI</b> .....	<b>11</b>
<b>5) Petite-Enfance</b> .....	<b>11</b>
Subventions 2019 aux structures petite enfance en gestion associative .....	11
<b>6) Enfance-Jeunesse</b> .....	<b>13</b>
Subvention 2019 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative .....	13
Mise en place du tarif séjours mutualisés 2019 des centres de loisirs .....	14
Subventions aux associations Jeunesse.....	15
Subventions aux associations sportives .....	16
Subvention à l'association Sport Tremplin Toucycois .....	17
Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois.....	18
<b>7) Contractualisation</b> .....	<b>18</b>
Demande subvention de l'association Sauvegarde de la Puisaye pour la réalisation d'une étude sur un projet de méthanisation.....	18
<b>8) Patrimoine</b> .....	<b>19</b>
Compensation financière liée aux désordres constatés à l'EHPAD Les Ocrières.....	19
<b>9) Ressources humaines</b> .....	<b>19</b>
Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain .....	20
Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal.....	20
Transfert des comptes épargne temps.....	20
Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité .....	21
Dispositif « j'apprends à nager » .....	22
Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines.....	22
Créations de poste suite à remplacements .....	22
Remplacement au service commun droit des sols .....	22
Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe .....	23
Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE .....	23
<b>10) GEMAPI</b> .....	<b>24</b>
Gestion des opérations de liquidation comptable avec la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre .....	24
<b>11) Point sur les dossiers en cours</b> .....	<b>25</b>
Filière bois .....	25
<b>12) Questions diverses</b> .....	<b>25</b>

Le Président indique que de nombreux délégués communautaires ne sont pas présents et ont donné pouvoir du fait de la tenue, en cette période de vote des budgets, de nombreuses réunions de conseil municipal ce jour. Il rappelle l'importance de cette réunion dont l'ordre du jour est essentiellement consacré aux budgets.

### **1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019**

Point ajourné, les procès-verbaux n'ayant pu être transmis aux délégués communautaires avant la tenue du Conseil communautaire.

### **2) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2019**

Le Président indique que les documents sont arrivés très tardivement de la Direction générale des finances publiques. L'élaboration du budget a nécessité plusieurs séances de travail de la commission finances présidée par M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président. Le budget présenté n'a pas subi d'augmentation. Il propose que le budget soit étudié par chapitre plutôt que par ligne et que les remarques soient faites au fur et à mesure. Le conseil communautaire a l'unanimité approuvé ce mode de fonctionnement.

Le Président cède la parole à M. Vandaele.

En introduction, le Vice-président en charge des finances, a apporté des éléments de contexte et des explications sur l'élaboration des budgets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

« La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est une communauté jeune, d'un peu plus de deux années d'existence. Nous digérons progressivement cette fusion hors normes de 5 entités.

Sur le plan budgétaire et financier, c'est un travail conséquent de :

- De respect des nouvelles normes comptables auxquelles nous sommes soumis,
- D'harmonisation des méthodes et pratiques comptables au sein des services, mais aussi de régularisations comptables liées à la fusion
- Et enfin, la gestion de dossiers spécifiques tels que le transfert de l'actif/passif vers les 5 communes qui ont intégré la Communauté de communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne actuellement en cours.

Cet exercice 2019 devrait nous permettre d'achever ce processus en particulier en ce qui concerne le traitement de l'actif pour finaliser la gestion des amortissements.

Ceci représente un très gros travail qui doit être réalisé avec rigueur afin d'assurer une meilleure visibilité dans la gestion de la collectivité.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, ce sont :

- 110 collaborateurs pour assurer les missions confiées à l'intercommunalité
- Une vingtaine de bâtiments relais et ateliers à destination des entreprises
- Des zones d'activités réparties sur tout le territoire
- Un centre d'enfouissement et de compostage et 9 déchetteries
- 10 crèches en régie ou associatives
- 1 relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- Un office de tourisme
- Une école de musique, de danse et de théâtre
- 5 maisons de santé et un contrat local de santé
- 3 piscines
- Des missions portées par l'intercommunalité telles que TEPoS orientées vers le développement durable, Natura 2000 ou encore l'urbanisme et l'instruction des permis, l'habitat
- Des services mutualisés avec les communes : service ADS, service voirie.

Cela représente un patrimoine conséquent doté de plus d'une cinquantaine d'équipements immobiliers dont il faut assurer le suivi technique et financier ainsi que la gestion locative (plus d'une cinquantaine de locataires : entreprises, praticiens, associations...)

L'ensemble des 31 budgets consolidés à 38 millions d'€ finance la totalité de ces activités.

#### Méthodologie d'élaboration du budget

Les budgets qui sont présentés au conseil communautaire sont le fruit d'un travail conduit de la façon suivante :

1. Dans un objectif de rationalisation des dépenses et de maîtrise des coûts
2. Avec plusieurs rencontres préparatoires avec chacun des Vice-présidents et des pôles de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à l'automne 2018
3. Avec la contribution des commissions thématiques chacune dans leur champ de compétence
4. La commission finances a examiné au cours de 4 réunions de travail les propositions de budget qui sont soumises aujourd'hui au conseil communautaire. Ces réunions ont été vraiment productives. Je remercie les délégués communautaires qui y ont participé pour leur investissement et leur assiduité malgré la durée parfois très importante de celles-ci.

Mes remerciements vont aux Vice-présidents et à leur commission qui se sont investis dans l'élaboration de ces budgets et aux collaborateurs de tous les pôles qui y ont participé, et plus particulièrement au service Finances dans un contexte de difficultés informatiques récurrentes qui nous conduisent à envisager de changer de logiciel compte tenu de la défaillance avérée du système actuel. Ils accomplissent un travail important avec rigueur et professionnalisme car la tâche est complexe à telle enseigne que nous avons dû cette année demander deux fois la rectification de l'état 1259 auprès des services de la DDFIP. Ceci explique la raison pour laquelle le budget ne vous a été transmis que le 10 avril 2019, date de réception de cet état corrigé.

#### Présentation du budget 2019

Le budget principal s'équilibre en 2019 en recettes et en dépenses : à 13 096 370 € en fonctionnement et à 4 659 040 € en investissement.

Il contribue à l'équilibre :

- Des budgets annexes par le biais des subventions d'équilibre
- Des budgets d'un certain nombre d'associations du territoire : crèches, centres de loisirs, office de tourisme, associations sportives et culturelles.

Le budget principal finance, bien sûr, en direct un certain nombre de missions dévolues à l'intercommunalité que j'ai évoquées précédemment.

#### Les ressources de l'intercommunalité

Toutes ces charges sont financées par la fiscalité locale et les dotations de l'État, les financements de la Région et de l'Europe.

Dans les grandes masses, les recettes de gestion courante à hauteur de 12 millions d'€ sont composées essentiellement de :

- Plus de 9 millions de taxes locales à taux constant, dont 6,4 millions de taxes ménages et 2,6 millions de fiscalité des entreprises (CFE\*, IFR, tascom, etc.) \* à noter la baisse de la CFE en raison de régularisation sur la valeur locative pour certains établissements et l'exonération à 50% des bases de coopératives agricoles dorénavant appliquée.
- 1,2 million de DGF (baisse de 20 000 € cette année)

- 1,2 million de dotations et produits divers.

Sur ces 12 millions d'€, 4 095 848 € de taxes sont restitués directement aux communes via les attributions de compensation et 1 371 473 € sont redonnés à l'État au titre du FNGIR soit un total de 5 466 000 € restitués.

En 2019, les ressources sont utilisées pour les actions conduites par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qui se répartissent par grande compétence comme suit :

<b>Compétence (Extrait comptabilité analytique)</b>	<b>Dépenses F+I</b>	<b>Recettes F+I</b>	<b>Coût net à charge de la collectivité</b>
Ressources : Fiscalité/DGF/Amortissements Administration générale/ Finances/RH/Communication	8 658 171,00 €	14 046 865,00 €	5 388 694,00 €
Urbanisme/ADS	375 198,00 €	212 238,00 €	- 162 960,00 €
Habitat : PIG/PTRE/lotissement d'habitation	290 113,00 €	129 810,00 €	- 160 303,00 €
Économie : Bâtiments /ZA/actions éco	846 512,00 €	638 594,00 €	- 207 918,00 €
Aménagement numérique et téléphonie	968 393,00 €	329 360,00 €	- 639 033,00 €
Tourisme : Office de tourisme/ Projet VNF/Randonnées/ Taxe de séjour	546 081,00 €	172 277,00 €	- 373 804,00 €
Politiques contractuelles : Contrat de territoire/LEADER	171 274,00 €	99 078,00 €	- 72 196,00 €
Développement durable et transition énergétique : TEPos, CEP/Natura 2000/PCAET/Filière bois	332 956,00 €	272 336,00 €	- 60 620,00 €
Santé : maisons de santé/CLS/actions santé	408 434,00 €	301 865,00 €	- 106 569,00 €
Culture : école de musique/filière métiers d'art/CLEA/peintures murales/Pass culture	477 204,00 €	24 966,00 €	- 452 238,00 €
Sport : piscines/actions sportives	405 063,00 €	165 781,00 €	- 239 282,00 €
Petite enfance : crèche/RAM/LAEP	971 425,00 €	250 137,00 €	- 721 288,00 €
Jeunesse : centres de loisirs	812 735,00 €	44 417,00 €	- 768 318,00 €
Environnement : gestion des déchets/GEMAPI	756 223,00 €	126 252,00 €	- 629 971,00 €
Patrimoine : voirie, bâtiments intercommunaux (siège, bâtiment Forterre), informatique, véhicules, accessibilité	1 735 623,00 €	941 429,00 €	- 794 194,00 €
<b>Total investissement et fonctionnement</b>	<b>17 755 405,00 €</b>	<b>17 755 405,00 €</b>	<b>0 €</b>

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèvent à 2 180 070 € dont :

- 703 523 € pour le budget centres de loisirs qui finance les centres en régie et associatifs (les subventions aux associations sont dans ce budget pour un montant de 402 180 €)
- 292 931 € pour le budget annexe crèches (crèches en régie)
- 630 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye) au budget annexe déchets (financés via les attributions de compensation)
- 77 000 € pour les maisons de santé
- 36 586 € pour les bâtiments économiques
- 45 000 € pour les zones d'activités.

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 1 013 400 € dont :

- 377 000 € pour l'office de tourisme
- 17 200 € pour les actions culturelles
- 31 500 € pour les actions sportives
- 530 200 € pour les crèches associatives.

Les subventions d'équilibre et de fonctionnement cumulées s'élèvent donc à 3 193 470 € desquelles, pour analyse, il convient de retirer la subvention de 630 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit un montant de 2 563 470 €.

### Conclusion

Ce budget sincère est contraint, nos marges de manœuvre sont limitées.

Si notre fond de roulement se réduit, pour autant, il est encore satisfaisant. L'endettement total de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'élève à 13,4 millions d'€ décomposés comme suit :

- Pour les budgets annexes : 11,1 millions d'€ soit 83% dont 6,5 millions uniquement pour le financement de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye et 1,92 million pour la gestion des déchets.
- Pour le budget principal : 2,3 millions d'€ soit 17%.

Soulignons également qu'une part importante du montant des annuités sont financés par des loyers.

Les budgets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont été construits dans une recherche de maîtrise de coûts, de rationalisation des dépenses pour assurer aux contribuables et usagers des services de qualité tout en maîtrisant les coûts, avec une stabilité des taux de la taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises ».

Le Président insiste sur les propos de M. Vandaele concernant l'endettement de la collectivité. « Pour une grande part de l'endettement, la collectivité perçoit des loyers. J'ai été amené à m'expliquer, tout récemment et pour d'autres raisons, auprès du Préfet de l'Yonne sur cette question. Il a convenu qu'effectivement il y avait un endettement raisonné lié pour moitié à l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye et pour le reste aux bâtiments relais, les maisons de santé... Pour ces équipements, nous percevons des loyers réguliers à l'exception des zones d'activités qui, elles, n'ont des recettes qu'au moment des ventes et bien évidemment les crèches et les centres de loisirs qui, eux, n'ont pas la rentabilité mais qui contribuent aux services publics de notre territoire. Si le montant de 13 millions d'€ peut paraître important. Il est nécessaire de l'expliquer car, pour quelqu'un étudiant rapidement le budget et la situation de la collectivité, cela pourrait paraître inquiétant alors que ça ne l'est pas du tout par rapport aux actifs que nous avons et qui couvrent le montant des annuités ».

Mme Pascale de Muraige : « Ces précisions sont intéressantes mais je souhaiterais quand même que soit rappelé, à chaque fois que cette question est évoquée, que les emprunts pour l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye sont couverts par des loyers. Cela a déjà été dit plusieurs fois mais je pense qu'il faut le rappeler afin de ne pas stigmatiser ».

Le Président : « Il n'est pas question de stigmatiser. L'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye représente à lui seul 50% de l'endettement et l'équilibre se fait grâce aux loyers ».

M. Jean-Luc Vandaele : « Pour être tout à fait clair au niveau de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye : le loyer est de 450 000 € par an ce qui couvre notre annuité d'emprunts qui est à hauteur de 400 000 €. La différence sert à financer les gros travaux d'entretien. Donc il est clair qu'au niveau de cet équipement, il n'y a pas de problème d'équilibre. Le souci est du côté des désordres du bâtiment mais c'est un autre problème ».

Le Président : « A ce propos, nous connaissons la difficulté liée malheureusement à la maîtrise d'œuvre de l'époque. Nous avons encore rencontré récemment les services du Conseil départemental de la Nièvre pour

essayer de trouver des solutions pérennes de manière à ce que cet EHPAD puisse continuer à poursuivre son activité dans des conditions optimales pour les résidents ».

Le Vice-président en charge des finances présente, chapitre par chapitre, le budget principal et les budgets annexes.

Mme Patrice Renaud demande des explications sur la différence de montant pour la section investissement du budget 2019 entre le document de travail (4 659 040,32 €) et celui reprenant dans le détail l'ensemble des budgets (3 788 238,82 €). Il lui est expliqué que dans le document détaillant les différents budgets il faut prendre en compte les reste-à-réaliser 2018 pour un montant de 870 801,50 €, ce qui, ajouté à la proposition 2019, donne bien le montant du document de travail pour la section investissement de 4 659 040,32 €. « Il y a bien concordance mais les affichages dans les différentes présentations ne sont pas identiques ».

M. Michel Courtois intervient au sujet du montant de reprise, inscrit au budget annexe correspondant, par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de la zone d'activités sud de Charny à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye. « Il est hors de question que je valide la somme de 55 000 €. Il ne faut pas exagérer. Je me suis déjà exprimé plusieurs fois sur ce sujet. Fusionner signifiait mettre ensemble les actifs et passifs des trois communautés de communes existantes. Charny Orée de Puisaye venait en adhésion. Au moment de la fusion, nous avons « avalé » les budgets déficitaires des ZA et c'était normal. Mais les contribuables de Charny Orée de Puisaye vont payer deux fois : la première au moment de la fusion et la deuxième pour la reprise de la ZA sud de Charny sur laquelle il y a eu des investissements même si d'autres sont à faire. Mais je ne pourrais pas valider 55 000 € alors que la ZA vaut plus ».

Le Président répond : « la partie non commercialisée n'est pas viabilisée, c'est un champ. Nous avons demandé aux Domaines une estimation sur laquelle nous nous basons. Interrogés à ce sujet, Mme Fugier, Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et ses services ont répondu que nous devions prendre à plus ou moins 10% l'estimation des Domaines. Il s'agit d'une règle à laquelle nous ne pouvons déroger ».

M. Michel Courtois : « L'estimation des Domaines dépend de la manière dont la question est posée. Je sais parfaitement comment on fait ».

Le Président : « la question a été posée correctement. Nous nous sommes basés sur l'évaluation des Domaines qui prend en compte le fait qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé et nous savons tous que la viabilisation coûte cher. C'est ce qui fait la valeur du terrain.

M. Courtois maintient ses propos précédents : « Nous payons pour des déficits qui existaient et qui étaient structurels. Nos différentes collectivités ont toute fait les ZA avec les mêmes moyens et en même temps. Je peux ressortir les budgets initiaux de la fusion. Ainsi, pour la ZA de Pourrain, nous avons validé encore cette année un déficit de 80 000 € ».

Ce que réfute le Président. « La ZA de Pourrain (première tranche) a été rachetée à la commune par la Communauté de communes du Toucycois, il y a une dizaine d'années. Elle était totalement aménagée. Elle a été achetée au prix de l'investissement et du foncier. Une deuxième tranche a été aménagée à l'époque. Nous n'avons fait aucun investissement depuis sur cette zone. Il n'y pas eu de déficit reporté, c'est une invention pure et simple.

M Éric Jublot intervient à propos du taux des taxes. « A l'occasion de la réunion à Mézilles, chacun s'est exprimé sur l'augmentation ou non du taux des taxes. En tant que maire délégué, je n'ai pas pu prendre la parole. Une majorité de maires ont validé le maintien des taux. Or, la Communauté de communes a des ambitions puisque les investissements seront augmentés de 10 millions d'€ dans les années qui viennent avec le siège social et la piscine couverte : nous passerons alors de 13 à 23 millions d'endettement. Et, malgré cela, nous faisons un budget politique, qui ne suit pas la volonté politique de la Communauté de communes. Nous savons très bien qu'il y aura des dépenses à venir et nous contraignons les budgets. Avec seulement 83 000 € de dépenses imprévues au budget 2019, il n'y a pas intérêt à s'écarter de la ligne sur aucun des postes. Nous sommes sur la corde raide. Cela sera très difficile à tenir ».

Le Président estime que : « il faut suivre les lignes budgétaires et ne pas dérapier sur des dépenses qui n'ont pas été budgétées. Le conseil des maires a souhaité qu'il n'y ait pas d'augmentation des taxes et, dans la droite ligne de cette volonté, il est proposé un budget équilibré et sans augmentation des taxes ».

M. Jublot précise : « Je ne dis pas que le budget n'est pas sincère comptablement mais qu'il ne reflète pas la volonté des choix à venir de la communauté de communes ».

M. Jean-Luc Vandaele apporte l'éclairage suivant : « au niveau des investissements et de l'endettement, la piscine couverte et le siège ne vont pas nous conduire à 23 millions d'€ d'endettement mais autour de 18 à 19 millions. Ce qui est déjà bien assez. Ensuite, au niveau du budget 2019, nous arrivons à couvrir les charges de cette année sans augmenter les taxes. De plus, la collectivité a déjà augmenté, de manière tout à fait justifiée, au niveau des ordures ménagères. Mais il est vrai, qu'avec les investissements de la piscine couverte et du siège et les autres charges, nous devons augmenter les taxes sauf à réduire les subventions d'équilibre d'un certain nombre de compétences. Alors, il s'agira de choix politiques que nous devons examiner tous ensemble ».

Le Président revient sur les propos de M. Vandaele. « Nous aurons des arbitrages à l'avenir à faire par rapport aux dépenses de fonctionnement diverses et variées. J'en suis convaincu. Il y a des dépenses importantes aussi bien dans le domaine culturel que sportif ou encore de l'enfance, etc. Il faudra peut-être douloureusement fermer quelques robinets. Mais, pour le moment, nous votons le budget 2019. Il est conforme à ce que souhaite le conseil des maires qui a donné un avis quasiment unanime. Vous me donnez mandat pour élaborer un budget équilibré sans augmentation, j'assume le choix et j'ai donné instruction aux différents Vice-présidents de tendre à diminuer de 10% chaque budget. Partant de ce principe, nous avons décidé de vous soumettre, comme vous le souhaitiez, un budget en équilibre sans augmentation des taxes ».

M. Jean Joumier demande si la Communauté de communes perçoit des compensations dans le cadre des exonérations de taxes accordées aux entreprises nouvellement créées. Il demande également si ces exonérations sont totales ou partielles.

Le Président indique que les entreprises ne sont pas totalement exonérées de CFE. S'agissant de la compensation, cette question technique fera l'objet d'une note précise adressée à l'ensemble des conseillers communautaires et qui apportera la réponse d'un point de vue juridique et fiscal.

Le Président revient sur la nécessité d'un développement économique du territoire. « Nous avons des projets à Champignelles pour la reprise de l'ancien site de l'ENVA, à Toucy avec une entreprise qui devrait nous acheter un hectare de terrain, à Saint-Fargeau avec la construction d'un nouveau bâtiment par l'entreprise APIC Design sur la ZA des Gâtines. Il est certain que nous devons susciter un développement économique qui nous permettra de dégager des richesses. Mais pour qu'il y ait un développement économique et structurel sur le territoire, il faut avoir des équipements, des services. Pour faire venir des médecins, par exemple, il faut un minimum d'équipements sportifs, culturels. Dans la vente marketing de notre territoire il va falloir envisager un certain nombre d'investissements sur l'avenir. Nous l'avons décidé et nous le faisons ».

Le Président procède au vote.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28/03/2019,
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2019,
- Considérant la réception le 10/04/2019 de l'état 1259 rectifié par les services de la DDFIP de l'Yonne,
- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**



- Adopte le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2019 en équilibre dépenses et recettes comme suit :

BUDGETS 2019		BUDGET 2019 en €		Vote
		Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT	
740-00	BUDGET PRINCIPAL	13 096 370,21	4 659 040,32	47 voix pour 26 contres 5 abstentions
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	3 507 334,08	2 463,00	Unanimité 78 voix pour
740-02	MAISON DE SANTE BLENEAU/CHAMPIGNELLES - CHARNY	204 502,21	129 353,17	Unanimité 78 voix pour
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	24 580,42	86 385,28	Unanimité 78 voix pour
740-05	SERVICE GESTION DES DECHETS	5 756 890,10	2 463 919,00	59 voix pour 17 contre 2 abstentions
740-07	BATIMENT PRUNIERE	69 085,03	59 365,33	Unanimité 78 voix pour
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL /LAEP/RAM	1 011 926,22	127 181,04	Unanimité 78 voix pour
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	73 725,72	235 289,17	Unanimité 78 voix pour
740-12	BATIMENT SALOMEZ	28 572,32	23 111,73	Unanimité 78 voix pour
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	145 276,20	145 266,20	Unanimité 78 voix pour
740-14	LOT HABITATION LAVAU	213 510,54	213 510,54	Unanimité 78 voix pour
740-16	ZA SAINT FARGEAU	430 643,00	444 331,75	Unanimité 78 voix pour
740-17	ZA BLENEAU	138 725,71	138 715,71	Unanimité 78 voix pour
740-19	ZA TOUCY	69 228,00	73 209,56	Unanimité 78 voix pour
740-20	ZA POURRAIN	31 564,00	29 236,00	Unanimité 78 voix pour
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	120 175,19	4 622,40	Unanimité 78 voix pour
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	59 580,00	77 829,99	Unanimité 78 voix pour

740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	44 598,44	165 950,44	Unanimité 78 voix pour
740-25	BAT BRIQUETERIE	14 895,51	8 246,72	Unanimité 78 voix pour
740-27	ZI ST SAUVEUR	46 970,00	46 960,95	Unanimité 78 voix pour
740-29	ATELIERS D'ART ST AMAND	52 163,27	24 143,74	Unanimité 78 voix pour
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	621 107,62	527 983,39	Unanimité 78 voix pour
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	455 653,22	0	Unanimité 78 voix pour
740-32	CENTRES DE LOISIRS	1 138 460,75	40 361,55	Unanimité 78 voix pour
740-33	ECOLE DE MUSIQUE	521 181,28	6 570,06	77 voix pour 1 abstention
740-34	SALLE DE LA FORTERRE - MOLESMES	16 910,00	0	Unanimité 78 voix pour
740-36	ZA + BAT COULANGES/YONNE	38 424,40	77 921,44	Unanimité 78 voix pour
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	55 000,00	55 000,00	62 voix pour 16 contre
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	53 104,34	55 032,84	Unanimité 78 voix pour
740-39	ZA MIGE	0	0	Unanimité 78 voix pour
740-40	RECYCLERIE	9 762,00	5 110,00	Unanimité 78 voix pour

### 3) Vote des taux d'imposition 2019

#### Vote des taxes TH/TFB/TFNB/CFE

Le Vice-président en charge des finances présente la proposition de taux d'imposition 2019 et les produits attendus.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'Etat 1259 rectifié reçu des services de la DDFIP le 10 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 contre :**

- Adopte les taux d'imposition 2019 conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :

- Taux contribution foncière des entreprises : 22,59%
- Taux taxe d'habitation : 12,03%
- Taux taxe foncière bâti : 2,54%
- Taux taxe sur le foncier non bâti : 7,40%

#### Vote du taux de TEOM pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne

Le Vice-président en charge des finances, M. Jean-Luc Vandaele, présente les éléments suivants en préambule du vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Forterre Val d'Yonne :

Base exonérée sur délibération : 10 006 €

Bases écartées plafonnement TEOM : 73 541 €

Coefficient : 2

Base définitive de l'année précédente : 2 787 969 €

Bases prévisionnelles d'imposition : 2 799 791 €

Produit attendu : 454 406 €

Le Président procède au vote.

- Vu l'Etat 1259 TEOM 2019 adressé par les services de la DDFIP de l'Yonne,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 70 voix pour et 8 contre :**

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 16,23 % pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

#### **4) Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Ce point est ajourné. Les montants votés par les syndicats compétents en matière de GEMAPI sont conformes au montant du produit à collecter au titre de l'exercice 2019 par délibération n°0248 du 13 septembre 2018.

#### **5) Petite-Enfance**

##### Subventions 2019 aux structures petite enfance en gestion associative

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, présente au conseil communautaire les propositions de subventions aux crèches associatives du territoire pour l'année 2019. Elle précise que « la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a déjà versé une partie de ces subventions aux structures selon un plan de financement vu avec les associations pour leur permettre d'assurer un taux de trésorerie suffisant en attendant les engagements de la Caisse d'allocations familiales et autres ».

M. Gilles Abry intervient au sujet de la crèche associative Babisous de Leugny. « A l'occasion de l'assemblée générale de l'association, il a été indiqué que le premier acompte a été versé beaucoup plus tard que le mois de janvier et que la diminution du montant du premier acompte par rapport à ce qui était fait précédemment pose de grosses difficultés de trésorerie à la structure. Si la situation reste identique l'année prochaine, les dirigeants seront obligés de prendre une ligne de trésorerie pour pouvoir payer les salaires. Le différentiel serait de 8 000 € entre le montant du premier acompte actuellement et ce qu'il était précédemment. Ça ne représente pas grand-chose pour la communauté de communes mais c'est crucial pour ce genre d'associations. Je ne mets pas du tout en cause le montant de la subvention mais c'est au niveau de la trésorerie ».

Le Président précise qu'en 2018 le premier acompte s'élevait à 30% de la subvention annuelle et qu'en 2019 il était de 40%.

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, répond que « ce problème est très récurrent à la crèche de Leugny. Des investissements ont été réalisés avec des fonds destinés au fonctionnement. Il y a également des paramètres indépendants de la volonté des dirigeants comme par exemple de longs arrêts pour maladie. Chaque année, la Caisse d'allocations familiales reverse des montants très importants aux structures sur documents. Parfois, des structures associatives ont du mal à rendre les documents nécessaires en temps voulu. Le dernier contrat signé entre la CNAF et l'Etat va durcir encore plus d'ici 2021/2022 les exigences. Les bénévoles de certaines associations, malgré toute leur bonne volonté, n'arriveront pas à surmonter ces nouvelles contraintes ».

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, indique que la Communauté de communes est très attentive à verser dans les délais les subventions aux associations. « Nous vérifierons mais je pense que cet acompte a bien été versé en temps et en heure ».

M. Gilles Abry se fait également l'écho d'un problème, matériel celui-ci, soulevé lors de l'assemblée générale de la crèche les Babisous. Il concerne le remplacement de luminaires défectueux dans l'espace de vie des enfants. Il indique que la Communauté de communes n'a pas souhaité que les ampoules soient remplacées mais que les luminaires soient changés.

Mme Christine Picard confirme qu'effectivement le remplacement de ces ampoules au mercure n'a pas été validé. Elle précise que le service patrimoine de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est en charge de ce dossier pour lequel un devis est en cours d'élaboration.

Le Président dit que tout sera mis en œuvre pour accélérer le processus.

Le Président procède au vote.

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services de la petite enfance, des attributions de subventions ont été prévues pour les établissements d'accueil des jeunes enfants en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2019.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOIRS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la délibération 0359/2018 du 22 Novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :**

- Adopte les subventions aux structures Petite-Enfance comme suit :
  - Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 89 500 €
  - Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 51 500 €
  - Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 89 500 €
  - Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 60 000 €
  - Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 89 500 € + 5 500 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI,
  - Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 51 500 €
  - Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 85 000 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI.
- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Petite-Enfance sont les suivantes (hors travaux barrières)
  - 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
  - 30% de la subvention année N en Juin,
  - Solde de la subvention année N en Novembre.
- Précise que l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières sera versée selon les modalités suivantes :
  - Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
  - Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOIRS – 5 500 € pour l'Association PIROUETTE.

**6) Enfance-Jeunesse**

Subvention 2019 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative

Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et du sport, indique, que, dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services enfance-jeunesse, des attributions de subventions ont été prévues pour les accueils collectifs de mineurs en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement les sommes en question pour l'année 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la délibération 0357/2018 du 22 Novembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du vendredi 28 février,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Adopte les subventions aux structures Enfance-Jeunesse comme suit :
  - Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
  - Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 62 500 €
  - Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 94 500 €
  - Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 139 500 €
- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes :
  - 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
  - 30% de la subvention année N en Mai,
  - Solde de la subvention année N en Novembre,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Mise en place du tarif séjours mutualisés 2019 des centres de loisirs

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours. Cette année, un séjour mutualisé entre les centres de loisirs Animare et de Forterre est organisé et, afin de pouvoir débiter la communication sur ce projet et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les tarifs.

Ce séjour est organisé par les deux accueils jeunes gérés par la Communauté de communes : Animare et Forterre. Cela leur permet de mutualiser le matériel et la logistique et ainsi de maîtriser des dépenses plus importantes qu'en séjour par structure (faible éloignement, partage des véhicules...). D'autre part, ce séjour mutualisé adolescents est la réalisation d'un travail sur l'année des jeunes fréquentant ces deux structures. C'est l'opportunité pour les jeunes de devenir des acteurs et non plus de simples consommateurs en faisant partie intégrante du projet de sa réflexion jusqu'à sa réalisation. Le séjour se déroulera à Coulanges-sur-Yonne.

Ce point a reçu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu la compétence de la CCPF en matière de d'accueils de loisirs et en particulier le fonctionnement en régie des centres de Loisirs Animare et de Forterre,
- Considérant le projet de séjours adolescent mutualisé 2019 qui est le résultat d'une année de travail des jeunes de ces deux centres,
- Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, ces centres de loisirs doivent communiquer auprès des familles rapidement sur l'offre de séjours 2019,

- Considérant que les séjours ne seront réalisés qu'avec un nombre prévisionnel d'inscrits suffisant,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

Adopte les tarifs du séjour mutualisé 2019 des centres de loisirs Animare et Forterre pour les adolescents 2019 comme suit :

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 670€	28€
T2 : DE 671€ A 850€	31€
T3 : DE 851€ A 1000€	34€
T4 : DE 1001€ A 1250€	37€
T5 : > 1250€	40€

Subventions aux associations Jeunesse

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de communes depuis la fin d'année 2018, au titre des actions Jeunesse : l'un émanant de la Fédération départementale des foyers ruraux de l'Yonne (FDFR) et l'autre de l'association des Estivades de Forterre-Val d'Yonne.

Ces deux demandes ont reçu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 28 février 2019.

M. Gérard Legrand demande des précisions sur ces demandes.

Mme Cordier explique que la FDFR anime la commission Enfance Jeunesse, composée des directrices et directrices des centres de loisirs du territoire, le coordinateur enfance jeunesse de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ainsi que de partenaires tels que la Caisse d'allocations familiales, la DDCSPP, etc. Cette commission se réunit toutes les six semaines et travaille sur des thèmes et projets communs.

Les Estivades de Forterre-Val d'Yonne est un programme d'activités pour les jeunes et les seniors qui se déroule en juillet et août depuis de nombreuses années sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de Forterre-Val d'Yonne.

M. Legrand estime que, pour ce qui est des Estivades, la subvention de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne se justifie pas. « C'est du ressort des communes. Des animations sont organisées dans toutes les communes et la Communauté de communes ne participent pas à leur financement. De plus, comme cela a été vu précédemment, nos budgets sont contraints et il faut trouver des sources d'économies ».

Mme Cordier précise que les communes concernées par les Estivades apportent déjà un financement.

M. Jacques Baloup rappelle l'historique : « La Communauté de communes de Forterre a mis en place les Estivades et finançait l'animation des activités. Le solde positif est utilisé pour des sorties à but éducatif à destination des enfants en hiver ».

M. Michel Courtois souligne que : « il est vrai qu'historiquement les communautés de communes qui ont fusionné faisaient des actions sans qu'il y ait d'attributions de compensation. Aujourd'hui, la communauté de communes n'en a plus les moyens. Il faut reprendre à la base l'ensemble de ce qui a été transféré aux communautés de communes historiques et refaire des attributions de compensation.

Le Président se dit favorable à cette proposition qui devra être travaillée. Un groupe de travail spécifique sera créé et ce point sera mis à l'ordre du jour d'une réunion de la CLECT.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 28/02/2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide à l'unanimité (78 voix pour) d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Fédération des Foyers Ruraux pour l'animation de la commission Jeunesse Enfance Loisirs (JEL) réunissant l'ensemble des structures d'accueil de loisirs extrascolaire du territoire de Puisaye Forterre, et autorise le Président à procéder au versement,
- Décide par 77 voix pour et 1 abstention d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association des Estivades de Forterre-Val d'Yonne, pour l'organisation d'un programme d'animations estivales 2019 à destination des enfants et adultes du territoire afin de financer des sorties gratuites pour les enfants
- Autorise le Président à procéder au versement de cette subvention de 7500 € comme suit :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50% en juin 2019
  - 2<sup>nd</sup> acompte de 50 en septembre 2019, après réception du bilan des activités réalisées,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Subventions aux associations sportives

La Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et du sport présente globalement les propositions de subventions aux associations sportives.

M. Gérard Legrand désapprouve le versement de subventions aux associations sportives et estime qu'il est du ressort des communes. « La Communauté de communes a un budget contraint et il faut arriver à supprimer les subventions ».

M. Michel Courtois propose que cette question soit travaillée à l'échelle territoriale mais estime que les actions sont engagées pour cette année et qu'il serait gênant pour les structures si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne donne pas suite aux demandes de subventions. Il faut reprendre à zéro et mettre en face les attributions de compensation ».

Le Président partage ce point de vue et demande à ce que soit pris acte de la position du conseil. Il propose qu'un groupe de travail restreint soit formé afin de définir les conditions d'attribution, qui seront proposées au conseil communautaire.

M. Jacques Baloup indique que l'ancienne Communauté de communes de Forterre-Val d'Yonne avait ciblé uniquement les associations d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences.

M. Gilbert Plessy rappelle l'importance de proposer des activités sportives aux jeunes du territoire.

Le Président procède au vote, association par association.

- Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 28 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**



- Adopte les subventions aux associations Sportives comme suit :

- Association UST Multisports : montant accordé de 15 € par enfant par stage plafonné à un montant total de subvention 2019 de 1 000 € pour l'initiation des enfants à la pratique sportive durant les vacances scolaires. Le versement sera effectué sur présentation d'un décompte des enfants ayant participé aux stages.
- UST Football : montant accordé de 600 € pour l'organisation d'un tournoi de football à Toucy « plateau interrégional » composé d'équipes d'enfants âgés de 7 à 9 ans.
- Vélo Club de Toucy : pas de subvention accordée
- UST Salon Culture et Sport : pas de subvention accordée
- Jeunesse Sportive d'Andryes : pas de subvention accordée
- Entente Haute Ouanne : pas de subvention accordée
- ASF Courson : montant accordé de 1 350 € pour le financement de l'école de football à destination des enfants
- Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne cyclistes : montant accordé de 750 € pour l'organisation de courses cyclistes sur 3 jours sur le territoire de la CCPF
- Judo Club de Toucy : point ajourné
- Treigny Wado Kaï : montant accordé de 400 € pour le soutien à la pratique sportive de ce sport à destination des enfants
- UST Tennis de table : pas de subvention accordée

- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### Subvention à l'association Sport Tremplin Toucycois

M. Gérard Legrand est favorable au soutien de l'association Sport Tremplin Toucycois (STT) qui propose un encadrement professionnel des activités sportives à destination des jeunes.

Mme Nadia Choubard regrette que : « aujourd'hui il n'y a pas équité de traitement sur le territoire car toutes les communes ne peuvent pas bénéficier des animateurs de STT. Il y a une réflexion à mener sur ce point. Si nous voulons étendre cette offre à tout le territoire, le montant de subvention nécessaire sera bien au-delà de 27 000 € proposé pour 2019 ».

Le Président approuve ce point de vue. « STT est un très bon outil mais qu'il faut travailler pour que tout le territoire puisse en bénéficier. Il y aura alors nécessité de recruter d'autres éducateurs, ce qui entraînera des coûts. Mais une vraie réflexion doit avoir lieu. Je tiens à l'équité territoriale ».

Mme Cordier rappelle que, l'an dernier, une étude a été faite sur le territoire à ce sujet.

Le Président répond que l'étude doit déboucher sur une définition des besoins et des coûts. Il demande que cette question soit précisément étudiée et donne lieu à des propositions.

Mme Christine Picard rappelle que les associations sont demandeuses d'un accompagnement de la collectivité pour l'encadrement sportif. La création de STT a permis de réduire les coûts d'encadrement puisque le prix de l'heure demandé par STT est la moitié de ce que pratique le groupe sportif départemental.

Et le Président de conclure : « nous devons avoir une politique d'encadrement pour que tous les jeunes puissent bénéficier des mêmes prestations ».

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 27 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 59 voix pour et 19 abstentions :**

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 27 000 € à l'association Sport Tremplin Toucycois (STT), pour financer l'encadrement sportif des enfants au sein des associations du territoire par des éducateurs sportifs professionnels afin de développer la pratique du sport en milieu rural,
- Décide de verser cette subvention à l'association comme suit :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50% en juin 2019
  - 2<sup>ème</sup> acompte de 25% en septembre 2019
  - 3<sup>ème</sup> acompte de 25% en décembre, après un bilan des activités réalisées,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois

Il est présenté aux membres du conseil communautaire le projet de convention entre la Communauté de Communes et l'association Sport Tremplin Toucycois (STT). En effet, le conseil communautaire a délibéré pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs STT au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de communes. Or, un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Le Président procède au vote.

- Vu le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000€ se doit d'établir une convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois (STT) dont le montant de financement dépasse le seuil de 23 000€,
- Vu la délibération 0103/2019 portant attribution d'une subvention de 27000 € à l'association Sport Tremplin du Toucycois ?
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports, réunie le jeudi 28 Février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- Adopte la convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois,
- Autorise le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

**7) Contractualisation**

Demande subvention de l'association Sauvegarde de la Puisaye pour la réalisation d'une étude sur un projet de méthanisation

Ce point est ajourné, le conseil communautaire souhaitant que l'association soit reçue pour avoir plus d'éléments sur ce dossier.

M. Gilles Abry demande s'il s'agit de l'étude sur un projet ou sur l'ensemble du territoire.

Le Président répond qu'a priori sur le territoire de Puisaye-Forterre.

M. Gérard Legrand estime que ce type d'étude est plus du ressort de la Chambre d'agriculture que la Sauvegarde de la Puisaye.

Le Président indique que les commissions agriculture et environnement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre vont étudier cette demande qui sera ensuite présentée devant le conseil communautaire.

## **8) Patrimoine**

### Compensation financière liée aux désordres constatés à l'EHPAD Les Ocrières

M. Philippe Vigouroux, Vice-président en charge du patrimoine et des moyens, soumet au conseil communautaire la proposition d'attribution d'une compensation financière à hauteur de 12 000 € par an pour l'EHPAD Les Ocrières en dédommagement du préjudice lié aux malfaçons sur le bâtiment de l'EHPAD.

Le Président salue le travail de l'équipe de direction de l'EHPAD qui est « confrontée sans arrêt à des difficultés au niveau du chauffage, la climatisation, des fuites de tous ordres... Ces désordres importants vont faire l'objet d'une nouvelle procédure puisqu'actuellement, seule une procédure pour le chauffage bois a été engagée. Le bâtiment présente des malfaçons très importantes qui entraînent au quotidien un travail conséquent de la part des services de l'EHPAD et du service patrimoine de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour l'intercommunalité, cela représente une journée par semaine et pour l'EHPAD, 2 à 3 jours par semaine pour le technicien et la directrice. Il faut en effet assurer le quotidien. Les pensionnaires sont le droit à un minimum de services dans la sécurité. Les 12 000 € de compensation financière seront mis dans le préjudice global. Ce qui est invraisemblable est que ni le maître d'œuvre ni l'architecte ni le bureau de contrôle n'aient rien vu de toutes les erreurs commises ».

Le Président procède au vote.

- Considérant la location du bien immobilier destiné à la fonction d'EHPAD situé à Saint Amand en Puisaye, propriété de la CCPF, à l'Association Résidence Caffet en charge de la gestion dudit EHPAD,
- Considérant les difficultés rencontrées par l'association gestionnaire dans l'organisation du fonctionnement de l'établissement en raison des désordres générés par les malfaçons constatées sur ledit bien immobilier,
- Considérant que ces désordres occasionnent des surcoûts dans le fonctionnement de l'établissement et constituent un préjudice,
- Considérant qu'il convient d'ores et déjà, en l'attente du résultat des différentes procédures judiciaires engagées et à venir, de procéder à un dédommagement de ce préjudice à l'association gestionnaire,
- Considérant que ce dédommagement est fixé à un montant forfaitaire de 12000 €, sans préjuger du montant qui pourrait être attribué à l'association par le tribunal au regard des procédures sus visées, à verser par les entreprises qui seraient reconnues défaillantes,
- Sur proposition du Président,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Décide de verser une somme de 12 000 € à l'association Résidence Caffet, gestionnaire de l'EHPAD en dédommagement du préjudice subit, occasionné par les désordres générés en raison des malfaçons constatées sur le bâtiment occupé par ladite association,
- Dit qu'il sera procédé à ce versement par douzième du 01/01/2019 au 31/12/2019
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

## **9) Ressources humaines**

En préambule, M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que la commission RH du 5 avril 2019 a émis un favorable pour tous les points ci-dessous.

#### Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire par un avenant établi annuellement.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes Cœur de Puisaye, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire, depuis le 1er Janvier 2013,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain,
- Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre par fusion des Communautés de Communes de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne au 01/01/2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
- Sur proposition du Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Adopte l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la Commune de Pourrain et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal

Le Président procède au vote.

- Considérant l'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune de Thury pour assurer des prestations d'entretien des espaces verts et la réalisation de petits travaux d'entretien sur le parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune,
- Considérant que les justificatifs seront apportés par la commune de Thury dans le cadre des mises à disposition des personnels nécessaires aux missions sus mentionnées
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président

#### **Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Autorise le président à signer une convention avec la commune de Thury dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer les prestations d'entretien sur le parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune,
- Décide de rembourser les frais engagés par la commune de Thury pour la mise à disposition des personnels de la commune pour assurer l'entretien du parcours de loisirs communautaire situé dans le bois de la commune sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

#### Transfert des comptes épargne temps

Le Président procède au vote.

Dans le cadre du départ d'agents par voie de mutation, possesseurs de compte épargne temps (CET), il est proposé au conseil communautaire, en accord avec les collectivités d'accueil, de procéder aux transferts des comptes épargnes temps. A défaut, les jours placés sur le CET, seraient perdus pour les agents.

Pour chacun des agents, il faut procéder entre les deux structures (la collectivité d'origine, la CCPF et la collectivité d'accueil) à la signature concomitante d'une convention de transfert du CET suite à mutation selon les modalités du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11.

Mme Patrice Renaud demande si le coût de ce transfert pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été chiffré.

M. Jean-Pierre Gérardin indique que cette délibération est prise en prévision d'éventuels départs d'agents par voie de mutation.

M. Michel Courtois indique, par expérience, qu'il faudrait également prévoir les conditions de rémunération du CET dans le cas d'agent en fin de carrière et en arrêt maladie qui ne reprend pas le travail avant sa mise à la retraite.

M. Jean-Pierre Gérardin confirme, qu'effectivement cette situation est à prendre en compte et que cela fera l'objet d'une autre délibération.

Le Président procède au vote.

- Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
- Considérant le départ d'agents de la CCPF par voie de mutation et disposant d'un compte-épargne-temps (CET),
- Considérant que le CET est un outil transférable, qui suit l'agent dans sa collectivité d'accueil, selon les modalités du décret sus visé,
- Considérant que cette situation est donc à même de générer pour la CCPF la signature d'une convention de transfert pour chaque agent concerné, avec un coût financier,
- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 5 avril 2019
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 abstention :**

- Décide d'établir des conventions de transfert de CET, en cas de départ d'agents de la CCPF par voie de mutation, avec la collectivité d'accueil desdits agents,
- Autorise le Président à signer les conventions de transfert de CET et toute pièce s'y rapportant.

#### Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité. Il est proposé de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'en raison de la forte augmentation de fréquentation dans les déchetteries pendant la période estivale, il convient de créer 3 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de gardiens de déchetterie à temps non complet à raison

de 15 heures hebdomadaires pour chaque emploi, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 5 avril 2019
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 contre :**

- Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Dit que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 4 mois allant de juin à septembre inclus, à temps non complet et à raison de 15 heures hebdomadaires,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1), échelon 1,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Dispositif « j'apprends à nager »

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier sa compétence en matière de sport/piscines intercommunales,
- Considérant le dispositif national « j'apprends à nager » qui favorise l'apprentissage de la natation pour les enfants en particulier en milieu rural,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer la convention « j'apprends à nager ».

Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'héberger les maîtres-nageurs-sauveteurs affectés aux piscines intercommunales de Toucy et Bléneau afin de pourvoir les postes,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Autorise le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2019 pour l'hébergement des maîtres-nageurs,
- Autorise le Président à signer les contrats de location correspondant.

Créations de poste suite à remplacements

*Remplacement au service commun droit des sols*

Il s'agit de remplacer un agent sortant qui occupait un poste au service commun droit des sols de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Président demande à M. Michel Courtois de lui confirmer que la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye n'assurera pas l'instruction des permis de construire, ce qui rendrait le remplacement de ce personnel inutile.

M. Michel Courtois lui confirme.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Considérant que l'agent sortant occupait le poste créé en ETP à 27,30/35<sup>e</sup> en temps partiel sur autorisation,
- Considérant qu'il nous faut procéder au remplacement sur la base d'un temps non complet à 28/35<sup>e</sup> et ouvrir ce poste à temps non complet de 28/35<sup>e</sup>,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 contre :**

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 28/35<sup>e</sup>,
- Dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

*Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe*

Le Président procède au vote.

- Considérant le départ de l'agent contractuel en charge des missions de direction du centre de loisirs de Courson,
- Considérant la mutation interne de l'agent titulaire des missions d'adjoint de direction vers les missions de direction du centre de loisirs de Courson,
- Considérant qu'il nous faut assurer le taux d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement du centre,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe au 35/35<sup>e</sup>,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Décide de créer et d'ouvrir un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un 35/35<sup>e</sup> afin d'assurer les missions d'adjoint de direction,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

*Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE*

Le Président procède au vote.

- Considérant le départ en retraite de l'agent en poste au 1<sup>er</sup> mai 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux à compter du 01/05/2019,
- Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé,

- Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder à la régularisation de la situation de l'agent par voie d'intégration directe,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture du poste d'accroissement temporaire d'activité à 6.5/35<sup>e</sup> annualisés de catégorie C au grade d'adjoint technique pour une période de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 5 avril 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 6.50/35<sup>e</sup> annualisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**10) GEMAPI**

Gestion des opérations de liquidation comptable avec la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre

Le Président donne la parole à M. Jean Desnoyers, Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, pour présenter ce point. M. Desnoyers explique que GEMAPI est une compétence de la Communauté de communes qui était assurée par les Fédération des eaux de Puisaye-Forterre.

Un EPAGE a été créé sur l'ensemble du bassin du Loing à qui la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a transféré la compétence GEMAPI.

Pour les besoins de la restitution de la compétence GEMAPI, il convient :

- D'ouvrir une période de liquidation de la GEMAPI, jusqu'au 30 juin 2019 au plus tard ;
- D'autoriser la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre à exécuter les en cours et percevoir les subventions liées, jusqu'à la date limite de ladite période ;

Les opérations de dissolution du budget Rivière et l'intégration des données dans le budget de la communauté de commune seront opérées sur la base des données du compte de gestion arrêté à la date du 30 juin 2019.

M. Jacques Baloup rappelle, qu'outre le bassin du Loing, le territoire de Puisaye-Forterre est concerné par trois autres bassins. Il demande à la commission « d'être très vigilante sur la surface concernée et la population au prorata de ladite surface afin de ne pas payer deux voire trois fois ». Il indique également, pour information, que : « les délégués de Sementron, qui représentent la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, ont participé à la réunion du Syndicat de l'Yonne Beuvron. Ce Syndicat a présenté un budget 2018 déficitaire de 100 000 € et des taxes à 5 € par habitant et ce sans dialogue avec les partenaires financières. Les délégués de Sementron ont voté contre. En tant que payeurs, nous devons être autour de la table pour décider ».

Le Président rejoint M. Jacques Baloup à ce sujet. « De plus, il est tout à fait anormal que les territoires en amont aient tant à payer alors que ceux qui doivent être protégés des inondations sont en aval, dans les zones urbaines. Il y a un vrai souci : le législateur a mal orchestré cette question en voyant la partie purement comptable du nombre d'habitants alors que la question est plutôt de savoir si les zones urbaines ne sont pas sur-bétonnées ce qui engendre les problèmes rencontrés aujourd'hui. Nos parlementaires devraient se saisir de cette question et faire en sorte de modifier la clé de répartition entre l'amont et l'aval ».

M. Michel Chochois note que des constructions ont été réalisées sur des zones inondables.

Concernant la répartition entre les bassins versants, M. Jean-Luc Salamolard apporte la précision suivante : « La répartition est faite à l'habitant et les communes qui ont moins de 10% ne sont pas intégrées dans le bassin versant. Elles sont intégrées au bassin versant sur lequel elles ont le plus de surface et d'habitants ». Le Vice-



président souligne qu'« au moment de la détermination des travaux à venir d'entretien des cours d'eau, il faudra fixer des limites. Néanmoins Nous sommes tous concernés, l'aval comme l'amont ».

Le Président procède au vote.

- Vu les délibérations du 18 décembre 2014 et du 21 septembre 2017 du comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, cette dernière exerce les missions liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telle que stipulées à l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les 27 communes du territoire du contrat global Loing amont jusqu'au 31 décembre 2018. Les opérations liées à cette mission sont actuellement suivies dans le budget annexe Régie Rivière de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2018, portant création au 1er janvier 2019 de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin du Loing, entraîne la restitution de la compétence GEMAPI entre la Fédération Eaux Puisaye Forterre et la Communauté de Communes Puisaye Forterre.
- Pour les besoins de la restitution de la compétence GEMAPI, il convient :
  - 1/ D'ouvrir une période de liquidation de la GEMAPI, jusqu'au 30 juin 2019 au plus tard ;
  - 2/ D'autoriser la Fédération Eaux Puisaye Forterre à exécuter les en cours et percevoir les subventions liées, jusqu'à la date limite de ladite période ;
- Considérant que les opérations de dissolution du budget Rivière et l'intégration des données dans le budget de la communauté de commune seront opérées sur la base des données du compte de gestion arrêté à la date du 30 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :**

- Approuve l'ouverture d'une période de liquidation de la GEMAPI ;
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11) Point sur les dossiers en cours**

#### Filière bois

M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe les délégués qu'un questionnaire portant sur la filière bois va être adressé prochainement aux mairies. Il demande aux communes de bien vouloir y répondre précisément et rapidement car il en découlera la mise en place de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Le cabinet retenu pour accompagner la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans la structuration d'une filière bois énergie locale et durable donnera des explications supplémentaires lors d'un prochain conseil des maires.

### **12) Questions diverses**

Aucun conseiller communautaire n'ayant de questions diverses, la séance est levée à 21 h 15.